

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
24	22	23

Date de la convocation
Le 10 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 18 avril à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, se sont réunis à la Salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président Monsieur André Sénécheau.

Etaient présents : **BÉGUIER** Vincent, **BELLIN** Philippe, **BERNARD** Bruno, **BOURCHENIN** Michel, **BRIZZI** Floriane, **CHEMINET** Marie-Claude, **CHEVALIER** Sabine, **GIRARDEAU** Jules, **GRACIENT** Frédéric, **GROLLIER** Louis-Marie, **LACHENAUD** Chantal, **LATU** Roland, **LEGRAND** Véronique, **MALLET** Claude, **MOUSSERION** Martine, **PENINON** Joël, **PENY** Marcel, **PORCHET** Bernard, **RENGEARD** Jean-François, **SAUVAITRE** Guy, **SÉNÉCHEAU** André, **TOULAT PAILLAT** Sarah.

Etaient absents : **COUTURIER** Léone- **VANNERON** Michel.

Pouvoir de **VANNERON** Michel donné à **SÉNÉCHEAU** André.

Secrétaire : **CHEVALIER** Sabine.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 18 avril 2014

2014/04/18/01 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT	3
2014/04/18/02 – NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS	3
2014/04/18/03 – ÉLECTION DES VICE PRÉSIDENTS ET MEMBRE DU BUREAU	3
2014/04/18/04 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE PRÉSIDENTS	4
2014/04/18/05 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CIVRAISIEN	5
2014/04/18/06 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE DU CLAIN SUD	6
2014/04/18/07 – SCOT – DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS	6
2014/04/18/08 – SIMER – DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS	6
2014/04/18/09 – DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS	7

2014/04/18/01 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Tel stipulé dans le Procès Verbal joint relatif à l'élection du président et des membres du bureau, le conseil communautaire a procédé à l'élection du Président application de l'article L. 5211-2 du CGCT.

Monsieur **André Sénécheau** est élu dès le 1^{er} tour au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

2014/04/18/02 – NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS

Sous la présidence de Mr André Sénécheau, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

En préalable, le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes doit disposer au minimum d'un **vice-président** et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit **5 vice-présidents**.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de fixer à 7 le nombre des vice-présidents.

2014/04/18/03 – ÉLECTION DES VICE PRÉSIDENTS ET MEMBRE DU BUREAU

Tel stipulé dans le Procès Verbal joint relatif à l'élection du président et des membres du bureau, le conseil communautaire a procédé à l'élection des vice Présidents et des membres du bureau selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Dès chaque 1^{er} tour au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire, ont élus en qualité de :

- Premier vice-président: Mr BÉGUIER Vincent
- Deuxième vice-président : Mr SAUVAITRE Guy
- Troisième vice-président : Mr PORCHET Bernard
- Quatrième vice-présidente Mme MOUSSERION Martine
- Cinquième vice-présidente : Mme TOULAT PAILLAT Sarah
- Sixième vice-président : Mr PENY Marcel
- Septième vice-présidente: Mme CHEMINET Marie Claude
- Délégué de la commune de Ceaux en Couhé Mr PENINON Joël
- Délégué de la commune de Payré Mr BELLIN Philippe

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu le Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 (majoration du point fonction publique),

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice présidents ne doit pas être dépassé

Considérant que seuls les vice-présidents munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la population totale de l'EPCI est de 8646 habitants ;

Le Président expose que les dispositions des articles L 5211-12, R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent au Conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'attribuer les indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents.

Pour ce faire, doit être préalablement déterminée l'enveloppe budgétaire susceptible légalement d'y être consacrée avant qu'ensuite sa répartition n'intervienne et, dans cette limite, au bénéfice du Président, des Vice-Présidents délégués. Ces derniers étant appelés, conformément aux statuts, à ponctuellement siéger au bureau de la communauté de Commune pour les affaires relevant de leur délégation.

Détermination de l'enveloppe :

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Les taux maximum permettant de fixer l'enveloppe maximale afin d'indemniser les élus justifiant de l'exercice effectif du mandat dans une communauté de communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants :

- Président Indemnité de 41.25% de l'IM 821 (IB 1015) : 1568.11 € Brut

- Vice-Président Indemnité de 16.5% de l'IM 821 (IB 1015) : 627.24 € Brut

Sur ces bases, l'enveloppe maximale disponible pour indemniser les élus de la communauté de Communes est de **4704.33 € brut** décomposée comme suit :

- Président : $1568.11 \times 1 = 1568.11\text{€}$ et - 5 Vice-Présidents : $627.24 \text{€} \times 5 = 3136.22\text{€}$

Après en avoir délibéré à la majorité absolue, (1 abstention), le Conseil Communautaire **DECIDE :**

1°/ DE VERSER les taux d'indemnités suivants, dans le respect de l'enveloppe budgétaire à y consacrer légalement, et après que les arrêtés de délégation aux vice-Présidents, membres du Bureau et conseillers communautaires aient été adoptés par le Président :

<i>Fonction</i>	<i>Taux (%) IB 1015 /IM 821)</i>	<i>Indemnité Brut mensuelle (en €)</i>
<i>Président : André Sénécheau</i>	<i>41,25 %</i>	<i>1568.11 €</i>
<i>Premier vice-président: Mr BÉGUIER Vincent</i>	<i>16.50 %</i>	<i>627.24 €</i>
<i>Deuxième vice-président : Mr SAUVAITRE Guy</i>	<i>11 %</i>	<i>418.16 €</i>
<i>Troisième vice-président : Mr PORCHET Bernard</i>	<i>11 %</i>	<i>418.16 €</i>
<i>Quatrième vice-présidente Mme MOUSSERION Martine</i>	<i>11 %</i>	<i>418.16 €</i>
<i>Cinquième vice-présidente : Mme TOULAT PAILLAT Sarah</i>	<i>11 %</i>	<i>418.16 €</i>
<i>Sixième vice-président : Mr PENY Marcel</i>	<i>11 %</i>	<i>418.16 €</i>
<i>Septième vice-présidente: Mme CHEMINET Marie Claude</i>	<i>11 %</i>	<i>418.16 €</i>

- 2) **DE PROCEDER** automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3) **DE MAINTENIR** les crédits inscrits au compte 6531 du budget 2014.
- 4) **DE DONNER tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

2014/04/18/05 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS CIVRAISIEN

Le président, par renvoi aux règles de désignations dans les syndicats mixtes ouverts (articles L 5721-1 et suivants) et aux modes de scrutin articles L 5211-1 et L.5211-7 du CGCT demande qu'il soit procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte du Pays Civraisien.

Le Conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité le recours au scrutin de liste, a désigné les délégués suivants pour représenter l'EPCI auprès du syndicat sus nommé :

7 Titulaires	7 Suppléants
SÉNÉCHEAU André	TOULAT PAILLAT Sarah
MOUSSERION Martine	MALLET Claude
SAUVAITRE Guy	BRIZZI Floriane
PENY Marcel	GROLLIER Louis-Marie
PORCHET Bernard	PENINON Joël
BÉGUIER Vincent	LEGRAND Véronique
CHEMINET Marie-Claude	GRACIENT Frédéric

2014/04/18/06 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE DU CLAIN SUD

Le président, par renvoi aux règles de désignations dans les syndicats mixtes fermés (articles L 5721-1 et suivants) et aux modes de scrutin articles L 5211-1 et L.5211-7 du CGCT demande qu'il soit procédé à la désignation des délégués titulaire et suppléants auprès du Syndicat Mixte du CLAIN SUD.

Le Conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité le recours au scrutin de liste, a désigné les délégués suivants pour représenter l'EPCI auprès du syndicat sus nommé :

8 Titulaires	8 Suppléants
SENECHEAU André	LATU Roland
MOUSSERION Martine	MALLET Claude
GIRARDOT Jules	GRACIENT Frédéric
BERNARD Bruno	TOULAT PAILLAT Sarah
BELLIN Philippe	SAUVAITRE Guy
GROLLIER Louis-Marie	PENY Marcel
BOURCHENIN Michel	CHEMINET Marie-Claude
BEGUIER Vincent	LEGRAND Véronique

2014/04/18/07 – SCOT – DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Le président, par renvoi aux règles de désignations dans les syndicats mixtes fermés (articles L 5721-1 et suivants) et aux modes de scrutin articles L 5211-1 et L.5211-7 du CGCT demande qu'il soit procédé à la désignation des délégués titulaire et suppléants auprès du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité, a désigné les délégués suivants pour représenter l'EPCI auprès du syndicat sus nommé :

3 Titulaires	3 Suppléants
SENECHEAU André	SAUVAITRE Guy
BEGUIER Vincent	CHEVALIER Sabine
PORCHET Bernard	MALLET Claude

2014/04/18/08 – SIMER – DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Le président, par renvoi aux règles de désignations dans les syndicats mixtes fermés (articles L 5721-1 et suivants) et aux modes de scrutin articles L 5211-1 et L.5211-7 du CGCT demande qu'il soit procédé à la désignation des délégués titulaire et suppléants auprès du SIMER.

Le Conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité, a désigné les délégués suivants pour représenter l'EPCI auprès du syndicat sus nommé :

2 Titulaires	2 Suppléants
MALLET Claude	GIRARDEAU Jules
LATU Roland	GROLLIER Louis Marie

Le délégué titulaire proposé pour siéger au bureau syndical est Monsieur Claude MALLET.

Dans le cadre de relations de coopération et d'échanges d'information et d'expériences, certains partenaires demandent qu'un référent de la Communauté de Communes soit nommé.

Dans ce contexte, le président propose :

- ❖ **LEGRAND** Véronique - référent **Sécurité Routière** ;
- ❖ **PORCHET** Bernard - référent élu du **CNAS** ;
- ❖ **PENINON** Joël - référent **Burkina Faso** ;
- ❖ **LACHENAUD** Chantal : référent à la **Mission Locale du Centre et du Sud Vienne**.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués sus nommés pour devenir les référents de l'EPCI pour les domaines cités.